

Les partis politiques aux abonnés absents

BILAN DE LA 2^È SESSION ORDINAIRE DU PARLEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



Le porte-parole du président VLAVONOU échange avec les hommes des médias

P. 08-09



FRAPPÉ PAR LE DEUIL

P.11

Dr François Ahlonsou reçoit les condoléances de Houngbédji et c^{ie}



POLITIQUE DANS LE COUFFO

P.07

Les élus communaux de l'UP le Renouveau à la rencontre de Djogbénou



FESTIVAL DU PRINTEMPS CHINOIS 2024 AU BÉNIN

Poursuite de la tournée cinématographique

P. 02



CAN CÔTE D'IVOIRE 2024

P.03



Le Nigéria, la RDC, le Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud dans le carré d'As

FESTIVAL DU PRINTEMPS CHINOIS 2024 AU BÉNIN

La tournée cinématographique se poursuit

- 2 Bus itinérants prévus pour la circonstance
- 28 films chinois seront projetés dans 17 arrondissements.

La fête du nouvel an chinois aura lieu officiellement le samedi 10 Février 2024 dans le monde entier. Dans le cadre des festivités du Festival du printemps chinois, la représentation chinoise au Bénin organise un certain nombre de manifestations culturelles et sportives pour agrémenter la fête. Parmi les activités phares, il est prévu une tournée cinématographique.

Comme les années antérieures, cette tournée cinématographique est organisée par le Centre culturel chinois en collaboration avec Gangan Production. Comme annoncé par le comité d'organisation du festival du printemps chinois, les deux bus de projections prévus dans le cadre de ce projet ont commencé à sillonner les villes concernées. A l'arrivée 28 films chinois version française seront projetés dans 14 villes du Bénin.

Cette randonnée cinématographique a donc bien démarré le weekend dernier et se poursuivra jusqu'au 16 février 2024 pour le bonheur des amoureux de culture.

En effet, le lancement officiel de cette tournée a été effectué ce samedi 3 Février simultanément à Cotonou dans le 12ème arrondissement et à Parakou dans le marché Tchakiti-Bande. Samedi et dimanche derniers, les populations de Parakou et celles de Cotonou particulièrement de Fidjrossé-Centre qui ont fait le déplacement sur les lieux de projection de ces films ont eu leur lot de consolation.

Ce lundi, c'est le tour des populations de Porto-Novo, et de Savé d'accueillir ce rendez culturel. A Porto-Novo ce sera à Djegan-Daho, et à Savé dans le marché Adido.

Le but de cette tournée cinématographique est de faire découvrir à la popu-

lation béninoise la diversité de la culture chinoise à travers la visualisation des films qui véhiculent la culture de ce pays de l'empire du soleil levant.

Selon Claude Balogoun, acteur et promoteur culturel, membre de l'organisation du festival du Printemps chinois, ces bus de projection cinématographique seront déployés dans les villes concernées pendant cette période pour égayer le public et les amis cinéphiles amoureux du cinéma chinois. Les deux équipes assureront ces séances de projections sur écran.

Il faut signaler que ces séances de projections de films sont entièrement gratuites.

Il est à noter par ailleurs que les mêmes films seront projetés simultanément par les deux équipes déployées dans les différentes villes selon le calendrier établi. Plusieurs jeux seront organisés sur



les lieux de projections et les meilleurs gagnants seront récompensés. Il est prévu aussi la distribution aux populations des lots de t-shirts et casquettes offerts par la coopération chinoise.

Les populations béninoises sont conviées à sortir massivement pour profiter de ces séances de divertissement sains.

Éric OBINTI

PROGRAMME DES SÉANCES DE PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

Voici quelques grandes lignes de la programmation de ces moments de projections dans les villes

Cotonou

Samedi 03/02/2024:
Lancement officiel.
Lieu: 12eme arrondissement
Dimanche 04/02/2024.
Lieu: Fidjrossé-Centre

Parakou

Samedi 03/02/2024.
Lieu: Marché de Tchakiti-Bande
Dimanche 04/02/2024.
Lieu : Epp Bian

Porto-Novo

Lundi 05/02/2024.
Lieu: 1er arrondissement

Mardi 06/02/2024.
Lieu: Djegan-Daho

Savé

Lundi 05/02/2024.
Lieu : Marché Adido

Ouèssè

Mardi 06/02/2024.
Lieu: Terrain de Football de l'epp Ouèssè.

*Ganvié

Jeudi 08/02/2024.
Lieu : Embacadère
Savalou
Jeudi 08/02/2024.
Lieu: Cour de Roi et Zongo

Tori-Bossito

Vendredi 09/02/2024.
Samedi 10/02/2024

Cové

Vendredi 09/02/2024 Na-hogon

Zogbodomé

Samedi 10/02/2024
Lundi 12/02/2024 Epp Dovogon

Toffo

Sé et Coli
Mardi 13/02/2024
Mercredi 14/02/2024

Comè

Lundi 12/02/2024

Allada

Mercredi 14/02/2024
Vendredi 16/02/2024
Jeudi 15/02/2024: Attogon

Attième

Vendredi 16/02/2024
Attième centre.

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ
Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lebledujour@gmail.com - Tél. : +229 97 9046 40

ISBN : 978-99982-1-737-9 DÉPÔT LÉGAL N° : 15577

Porto-Novo, Rep du Bénin
Email: lebledujour@gmail.com
Tel: +229 98904640

PRODUCTION :
Ets EMERIC PRODUCTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION:
Emeric Joël ALLAGBE
Tél. : +229 98904640

CONTACTS SECRÉTARIAT:
Tél. : (+229) 55499999 / 55500707

REDACTION
Emeric Joël ALLAGBE
Aimé HOUENOU
Eric OBINTI

PHOTOS:
Benoît Koffi

MAQUETTE ET GRAPHISME:
G. A. DANSOU

BÉNIN

Les membres du Conseil d'administration de la Société des Radios et Télévisions du Bénin nommés

Le 17 janvier 2024, par décret N°2024-12, le Président Patrice TALON a officialisé les membres du Conseil d'Administration de la Société des Radios et Télévisions du Bénin (SRTB SA), succédant ainsi à l'ORTB. Cette équipe de sept membres comprend des personnalités telles

que Aurélie Adam SOULE ZOUMAROU, Jean Philippe Erick ABRAHAM, Laurent Marc LAYIWOLA du Ministère du Numérique et de la Digitalisation, Sinatou SAKA, R. Omolola Adjokè AKINTAYO de la Présidence de la République, Ariel SACRAMENTO du Ministère de l'Économie et des Finances, et Issiradjou

GOMINA IBRAHIM du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.

Selon les informations, conformément au décret, ces membres disposeront d'un mandat de deux ans pour leurs fonctions au sein de la SRTB SA.

David DOLTAIRE (S. E)



DÉBATS AUTOUR DE LA MISE À LA RETRAITE D'OFFICE

Les partis politiques aux abonnés absents

Depuis quelques jours, alors que le débat sur la révision de la constitution ou encore sur la révision du code électoral s'intensifie, il est aisé de constater que le dossier relatif à la mise à la retraite d'office des agents ne semble pas préoccuper les états major des partis politiques. Pourtant c'est un sujet à impact social...

En dehors du parti Communiste du Bénin qui, à travers un communiqué en date du 24 janvier 2024, a dénoncé un règlement de compte, c'est le silence radio au niveau de tous les autres partis politiques de la mouvance et de l'opposition qui animent véritablement la vie politique nationale.

En effet, conformément à la loi n°2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées du Bénin (FAB), le président Patrice TALON a pris un décret pour mettre à la retraite d'office 1074 agents des Forces de défense et

de sécurité dont 700 militaires, 315 policiers Républicains, 30 douaniers et 29 forestiers. Bien qu'il soit une décision légale, elle suscite au sein de l'opinion publique beaucoup d'interrogations sur son opportunité, sa équitabilité et surtout sa légitimité sociale. Même les clarifications du Gouvernement n'ont pas dissipé les inquiétudes.

Le comble, c'est que dans le rang des soutiens au régime du Nouveau départ, aucun soutien à cette décision n'a été enregistré comme il est de coutume alors que du côté des acteurs sociaux, c'est la crainte est à son paroxysme. Rien également du côté des députés qui ont habitué le peuple à travers leur contrôle de l'action gouvernementale à interpeller l'exécutif à chaque fois que des sujets du genre marquent l'actualité. Car cette question sur la mise à la retraite d'office des agents est comme une bombe à retardement qui a laissé plusieurs familles dans l'émoi.

J. E. A.

CAN COTE DIVOIRE 2024

Le Nigéria, la RDC, le Côte d'Ivoire et l'Afrique du Sud dans le carré d'As

Les Quarts de finale de la 34^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations ont démarré ce 1^{er} février 2024. Deux belles affiches étaient au programme pour cette première journée.

En première heure, le Nigeria a disposé de l'Angola sur la plus petite des marques (1-0). Ademola Lookman a été le bourreau des Palancas Negras. Les Super Eagles assument leur statut de favori et passent en Demi. Le scénario a été identique pour la deuxième rencontre qui mettait aux prises, la RDC à la Guinée Conakry. Dans un match renversant, les Léopards l'emportent 3-1. Dans ce match décisif, c'est la Guinée qui a frappée

d'entrée sur Penalty. Mohamed Bayo s'est fait justice. Dans la foulée, la RDC revient au score grâce à Chancel Mbemba avant la pause. De retour des vestiaires, Yoan Wissa et Arthur Masuaku vont porter le coup de grâce (3-1). Le latéral gauche des léopards a inscrit un coup magistral pour le but du 3-1.

Dans la deuxième journée des quarts de finale*

La Côte d'Ivoire bat le mali 2-1 et avance aux demi-finales de la Can de même que l'Afrique du sud.

Les hôtes ont été presque éliminés lors de la phase de groupes, terminant quatrième

et troisième. Ils avaient besoin d'un penalty tardif contre le Sénégal pour forcer la prolongation et gagner aux tirs au but. Ils ont joué contre le Mali dès la 43^e minute, ont égalisé à la 90^e et l'ont emporté à la 122^e minute.

Dans le deuxième match des quarts de finale

Plongée dans l'intensité, la rencontre entre le Cap-Vert et l'Afrique du Sud lors du quart de finale de la CAN 2023 s'est conclue sur un score de 0-0. Les deux équipes ont fait preuve d'une défense solide et d'une détermination sans faille, offrant un spectacle captivant. C'est dans les séances de tirs au but que l'Afrique du sud l'emporte 2-1. Le gardien de l'Afrique du Sud Ronwen Williams devient le premier gardien de l'histoire à réaliser 4 arrêts lors d'une séance de tirs au but dans un grand tournoi. Jamais un gardien n'avait réalisé une telle performance dans un Euro, une CAN, un Copa America ou une Coupe du Monde avant Ronwen Williams.

Voici l'affiche des demi-finales

Nigeria # Afrique du sud
Côte d'Ivoire # RD Congo

Aimé HOUENOU



BÉNIN POLITIQUE

Talon nommé bientôt des Ministres Conseillers

Le gouvernement béninois, dans un élan de renouvellement de ses structures et d'optimisation de l'efficacité de son action, a franchi un pas significatif avec la création du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République. Cette initiative, décrétée le 9 janvier 2024 par le décret N° 2024 – 006, marque une évolution notable dans la gouvernance du pays.

Un Collège sous Haute Autorité

Placé directement sous l'autorité du Chef de l'État, ce collège est composé de ministres conseillers dont les secteurs d'intervention sont définis par le Président de la République.

Leur mission principale est double : contribuer à la définition de la politique gouvernementale et veiller à l'application concrète du programme d'actions du gouvernement.

Des Missions Détaillées

Les ministres conseillers ont pour rôle de participer activement à l'élaboration des politiques sectorielles, à la préparation des discours politiques, et à la proposition de solutions adaptées aux divers enjeux rencontrés par l'État. Ils assurent également le suivi des projets gouvernementaux et la coordination avec les différentes cellules de suivi de la Présidence et les ministères sectoriels.

Un Financement Assuré

Pour garantir l'efficacité de ce nouveau corps, les frais de fonctionnement du Collège des ministres conseillers sont alloués via une ligne budgétaire spécifique dans le budget de la Présidence. Ceci témoigne de la volonté de l'État de doter ce collège des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Un Appui Institutionnel

Le décret stipule également que les autorités politico-administratives et les responsables départementaux sont tenus de faciliter le travail des ministres conseillers sur le terrain. Cette mesure vise à assurer une collaboration efficace entre les différents niveaux de l'administration et le Collège.



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 006 DU 09 JANVIER 2024
portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;

sur proposition du Président de la République,

le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier
Il est créé à la Présidence de la République du Bénin, un Collège des ministres conseillers, placé sous l'autorité du Chef de l'Etat.

Article 2
Le Collège des ministres conseillers à la Présidence de la République comprend des ministres conseillers.
La liste des secteurs de l'action gouvernementale couverts par les ministres conseillers est fixée par décret du Président de la République.

Article 3
Le ministre conseiller a pour mission de contribuer d'une part, à la définition de la politique du Gouvernement et, d'autre part, au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions et des initiatives du Gouvernement.

A ce titre, il :

- participe à l'élaboration des politiques sectorielles ;
- contribue à la préparation des discours politiques dans lesquels il fait valoir les idées, les options et les opinions du Gouvernement, de manière à informer la population et à lui expliquer certaines prises de position du Gouvernement ;
- se renseigne et prend en considération tous les éléments d'une situation donnée afin d'être en mesure de proposer des solutions pertinentes au Chef de l'Etat ;
- assure le suivi sur le terrain, de l'exécution des décisions et des directives du Chef de l'Etat et le traitement des dossiers soumis au cabinet du Chef de l'Etat ;
- fait le suivi de la mise en œuvre des projets, réformes, programmes et initiatives du Gouvernement, en relation avec les cellules de suivi de la Présidence de la République, les ministres sectoriels et les entités en charge de l'exécution du programme d'actions du Gouvernement ;
- participe à la préparation des décisions du Conseil des Ministres. A cette fin, il est membre du Comité interministériel et participe aux réunions initiées par le Président de la République ou les ministres sectoriels ;
- effectue toute autre activité à la demande du Chef de l'Etat.

Article 4
Le ministre conseiller est un collaborateur du Président de la République.
Il est nommé par décret du Président de la République, sur proposition des partis politiques membres de la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale ou qui soutiennent l'action gouvernementale.

Article 5

Le Collège des ministres conseillers est dirigé par un Coordonnateur désigné par le Chef de l'Etat.

Le Coordonnateur a pour rôle principal de suivre la mise en œuvre des programmes d'activités des ministres conseillers.

Le Coordonnateur du Collège des ministres conseillers participe aux réunions, séminaires et activités du Conseil des Ministres, à l'instar des membres du cabinet du Président de la République.

Le Collège est doté d'un secrétariat administratif qui assure également l'interface avec les autres services supports administratifs de la Présidence de la République.

Article 6

Les frais de fonctionnement du Collège des ministres conseillers sont inscrits sur une ligne spécifique du budget de la Présidence de la République.

Article 7

Les autorités politico-administratives, les directeurs départementaux des secteurs concernés ainsi que les préfets de département sont chargés de faciliter aux ministres conseillers, l'accomplissement de leur mission sur le terrain.

Article 8

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.
Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,


Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – C.COM 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – SGG 4 – MEF 2 – AUTRES
MINISTÈRES 21 – SGG 4 – JORB 1.

CHAMPIONNAT BÉNINOIS DE 1^{ÈRE} DIVISION (SUPER LIGUE PRO)

Les hostilités démarrent le 10 février prochain

Longtemps attendu, le calendrier de la Super Ligue Pro est désormais disponible. Cette deuxième partie du championnat démarre le samedi 10 Février prochain. La Super Ligue Pro démarre le 10 Février avec ASPAC vs Loto-Popo ou Cavaliers vs Dragons. Voici le calendrier complet :

Table with columns: DATES, RENCONTRES, HEURE, STADES. It lists match schedules for the 2023-2024 season, divided into 'PHASE ALLER' and 'PHASE RETOUR'.

Table with columns: Match ID, Date, Home Team, Away Team, Time, Stadium. It provides a detailed list of matches for each of the 16 rounds of the tournament.

Table with columns: Match ID, Date, Home Team, Away Team, Time, Stadium. This is a continuation of the match schedule, showing matches from round 17 to round 24.

MINISTÈRE DES SPORTS

Benoît DATO aménage ailleurs

L'annonce officielle est faite ! Le siège du Ministère des sports, autrefois situé dans la zone du Hall des Arts, Loisirs et Sports de Cotonou, a été déplacé. Cette décision s'inscrit dans le cadre des projets de rénovation du stade de l'Amitié Mathieu Kérékou, du Centre de promotion de l'artisanat (Cpa) et du Hall des Arts, qui entrent bientôt en phase active.

Didier José TONATO, ministre du Cadre de vie et des transports, chargé du Développement durable, a instruit les cadres du Ministère des sports de libérer les locaux. Selon les informations, le Cabinet du Ministre sera désormais établi dans la Zone d'Érévan, tandis que les directions techniques seront réparties entre Wologuèdè et la Haie Vive.



APPARTEMENT MEUBLÉ À PORTO-NOVO

Vous recherchez un appartement meublé communément appelé « Guest House » ?

Pour les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement est l'hébergement idéal. Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain. Les appartements sont souvent disponibles pour de courts ou longs séjours.

Une seule adresse : FENOU Guest House à Porto-Novo, dans les quartiers Tokpota, Dowa et Djassin Houinvié.

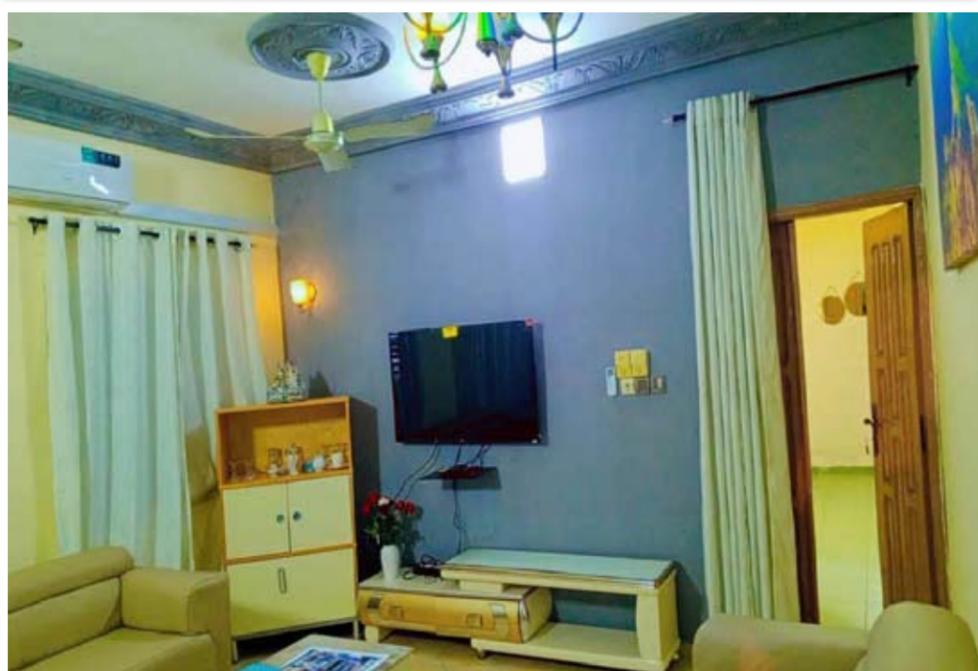
**Renseignements et réservations
au +229 98904640 / 55499999 / 55500707**



**GUEST HOUSE
FENOU**

Appartements & Chambres meublés

📞 98 90 46 40



ELONA HOUSE à Porto-Novo, Djassin Houinvié non loin de la pharmacie Tokpota Davo et FENOU Guest House à Dowa.

Renseignements: 55499999 / 55500707 / WhatsApp: 98904640

TOURNÉE DE LA HAUTE DIRECTION POLITIQUE DE L'UNION PROGRESSISTE LE RENOUVEAU

Les élus communaux de l'UP le Renouveau à la rencontre de Djogbénou

À la suite de la rencontre tenue avec les élus communaux de la 11ème circonscription électorale, la délégation de la Haute Direction Politique de l'Union Progressiste le Renouveau avec à sa tête le le Président Joseph Fifamin DJOGBÉNOU enchaîne avec les élus communaux de Dogbo, Toviklin et Lalo pour le compte de la 12ème circonscription électorale. Et c'est Toviklin qui sert de point de rencontre pour ce second acte de la mi tournée. Fortement mobilisés, les Maires et élus communaux de la 12ème circonscription électorale ont répondu à l'appel du parti.

Le Secrétaire Général Gérard GBENONCHI, les honorables Jérémie ADO-MAHOU, Gisèle SEWADE, Borgia N'BOUKÉ, Natacha KPOCHAN, Richard ALLOSSOHOUN, Honoré GUIGUI, des membres du bureau politique Boniface YÉHOUËTOMÈ, Badirou AGUEMON, Ernest MEDEWANOU, et plusieurs autres personnalités du parti font partie de la délégation qui accompagne le Président Joseph Fifamin DJOGBÉNOU.

Actualités du parti et bien d'autres sujets d'intérêt national au cœur des échanges.

Edson S. (EXT.)



BILAN DE LA 2^E SESSION ORDINAIRE DU PARLEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le porte-parole du Président VLAVONOU échange avec les hommes des médias

Dans le cadre de ses échanges périodiques avec les médias, Vitali Boton, porte-parole du Président de l'Assemblée nationale du Bénin s'est entretenu ce vendredi 2 février 2024 avec les professionnels des médias. C'était à la faveur d'un dîner de presse qui a eu pour cadre la Résidence Reynette de Porto-Novo. Les échanges ont tourné autour du bilan de la 2^{ème} session ordinaire de l'Assemblée nationale au titre de l'année 2023. C'était en présence du Directeur du cabinet du Président de l'Assemblée nationale et son adjoint ainsi que certains collaborateurs directs du Président Louis Gbèhounou Vlavonou.

Selon la déclaration liminaire du porte-parole du Président Vlavonou (lire un extrait ci-dessous), la neuvième législature a amélioré considérablement ses performances en matière de contrôle parlementaire de l'action du gouvernement. En effet, dix-neuf (19) questions examinées au cours de cette session contre cinq (05) cinq au cours de la session précédente.

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION LIMINAIRE

La deuxième session ordinaire de l'année 2023 a été inaugurée le mardi 31 octobre 2023. Elle a été clôturée le mardi 30 janvier 2024, en accord avec les dispositions des articles 87, alinéa 4 de la Constitution, ainsi que des articles 4 et 19.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Au cours des trois mois de travaux, les députés de la neuvième législature se sont réunis lors de quinze séances plénières pour examiner divers dossiers. Le bilan de cette session peut être organisé en trois points que sont :

- la production législative ;
- le contrôle de l'action gouvernementale ;
- les autres activités.

I – LA PRODUCTION LEGISLATIVE

En ce qui concerne la production législative, durant la période considérée, l'Assemblée nationale a étudié et approuvé onze (11) dossiers, lesquels peuvent être classifiés en trois (03) catégories, à savoir :

- les lois de finances ;
- les lois ordinaires ;
- les lois portant autorisation de ratification ou d'adhésion.

1.1- Les lois de finances

Du 31 octobre 2023 au 30 janvier 2024, l'Assemblée nationale a procédé à l'examen de deux (02) lois de finances. Il s'agit de :

la loi n° 2023-01 portant loi de finances pour la gestion 2024 (adoptée le 08 décembre 2023) ;

la loi n° 2023-02 portant règlement définitif du budget de l'Etat pour la gestion 2021 (adoptée le 11 décembre 2023).

Est-il besoin de le mentionner, en ce qui concerne la loi n° 2023-01 portant loi de finances pour la gestion 2024, après plusieurs semaines de travaux en commission, l'Assemblée nationale a voté un budget de l'Etat arrêté à la somme de trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf milliards deux cent soixante-quatorze millions (3 199 274 000 000) F CFA.

1.2- Les lois ordinaires

Trois (03) lois ordinaires ont été votées par l'Assemblée nationale au cours de la période de référence. Il s'agit de :

la loi n° 2024-01 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (adoptée le 12 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-03 portant modification de la loi n° 2004-23 du 25 mars 2005 portant régime juridique et fiscal harmonisé applicable au projet du gazoduc de l'Afrique de l'ouest en République du Bénin (adoptée le 23 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-09 portant loi-cadre sur la planification du développement et l'évaluation des politiques publiques en République du Bénin (adoptée le 24 janvier 2024).

1.3- Les autorisations de ratification ou d'adhésion

L'Assemblée nationale a autorisé le président de la République à ratifier ou adhérer à six (06) instruments internationaux. Il s'agit de :

la loi 2024-02 portant autorisation de ratification de l'accord de coopération du 21 décembre 2019 entre les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine et le gouvernement de la République française (adoptée le 23 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-04 portant autorisation de ratification de l'accord établissant l'Alliance Smart Africa (adoptée le 23 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-05 portant autorisation de ratification de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (adoptée le 23 janvier 2024) ;

- la loi n° 2024-06 portant autorisation d'adhésion à la convention sur la cybercriminalité, adoptée à Budapest (Hongrie), le 23 novembre 2001, au protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes



de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, adopté à Strasbourg, le 28 janvier 2003 et au deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques adopté à Strasbourg (France), le 12 mai 2022 (adoptée le 23 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-07 portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), (adoptée le 24 janvier 2024) ;

la loi n° 2024-08 portant autorisation de ratification de l'annexe II des statuts du Fonds Africa 50 du Groupe de la Banque africaine de développement (adoptée le 24 janvier 2024).

II- CONTROLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE
Au cours de cette deuxième session ordinaire de l'année 2023, l'Assemblée nationale a examiné dix-neuf (19) questions orales avec débat. Ces questions sont relatives :

à la fermeture de la Sucrerie de complant du Bénin (question posée par le député Djima Kolawolé OGBON) ;

à la construction d'un palais impérial à Nikki (question posée par le député Oumarou LAFIA BOUBAKARI) ;

à la nomination de monsieur Pascal NYAMULINDA au poste de directeur général de l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP), (question posée par le député Eric Louis Camille HOUNDETE) ;

à l'accès universel à l'eau potable (question posée par le député Adjibadé Moukaram KOUSSONDA) ;

au licenciement collectif de plus de deux cents (200) agents à la Société sucrière de Savè (question posée par le député Nicaise Kotchami FAGNON) ;

à la restriction du pouvoir de contrôle de l'Assemblée nationale en matière de conventions de financement soumises à ratification (question posée par les députés Habibou WOROUCOUBOU et consorts) ;

à l'organisation de la transhumance en République du



SUITE EN PAGE 09

BILAN DE LA 2ÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE... (SUITE & FIN)

Bénin et dans la sous-région (question posée par le député Adjibadé Moukaram KOUSSONDA et dix (10) autres) ;

à la lutte contre la cybercriminalité au Bénin (question posée par le député Réginal KOU-MAGBEAFIDE et quatre (4) autres) ;

à la campagne 2022-2023 de commercialisation du soja et des noix de cajou (question posée par le député Gniré Fatoumata TONY GUIMBA) ;

à l'expropriation des terres dans les localités de Xwlacodji et de Togbin en République du Bénin (question posée par le député Gafari ADECHOKAN et vingt (20) autres) ;

à l'instauration de l'homosexualité dans le système éducatif béninois (question posée par le député Nourénu ATCHADE et quatre (4) autres) ;

à la construction et modernisation des marchés urbains et régionaux inscrits dans le programme d'actions du gouvernement (question posée par le député Joël Timothée Sènou GONDONOU) ;

à l'état actuel de l'enseignement en République du Bénin (question posée par le député Constant NAHUM et vingt (20) autres) ;

à la situation des aspirants au métier d'enseignant (question posée par le député Nourénu ATCHADE) ;

aux perspectives de développement de la Zone industrielle de Glo-Djigbé-Zè (question posée par le député Nestor NOUTAÏ) ;

à la gestion des cantines scolaires (question posée par le député Domitien N'OUEMOU) ;

au programme de pré-insertion professionnelle des jeunes, aspirants au métier d'enseignant (question posée par le député Nicaise Kotchami FAGNON) ;

aux conditions de construction et de gestion du Sofitel Marina Hôtel & Spa (question posée par le député Célestin HOUNSOU et dix-neuf (19) autres) ;

à l'incendie survenu dans un dépôt d'essence de contrebande à Sèmè-Kraké (question posée par le député Sèdozan Jean-Claude API-THY et quatre (04) autres).

Il convient de noter que la question relative à la restriction du pouvoir de contrôle de l'Assemblée nationale en matière de conventions de financement soumises à ratification a fait l'objet d'une communication du Gouvernement

au cours de la séance plénière du jeudi 23 novembre 2023.

A bien y voir, la neuvième législature a amélioré considérablement ses performances en matière de contrôle parlementaire de l'action du gouvernement. Dix-neuf (19) questions examinées au cours de cette session contre cinq (05) cinq au cours de la session précédente. Qu'il vous souvienne, lors de la présentation de son rapport d'activités, le jeudi 02 novembre 2023, le président de l'Assemblée nationale au regard du nombre de questions enrôlées et pour améliorer la performance de la neuvième législature en matière de contrôle parlementaire de l'action du gouvernement, invitait ses collègues députés à appuyer sur l'accélérateur. Voilà qui est fait.

III – LES AUTRES ACTIVITES

Sous la houlette du Président Louis Gbèhou-nou VLAVONOU, diverses autres activités ont été réalisées au cours de la période examinée. On peut citer notamment :

l'adoption, le 02 novembre 2023, du rapport d'activités du Président de l'Assemblée nationale couvrant la période allant du 1er avril au 30 septembre 2023 ;

le discours du président de la République sur l'état de la Nation devant la représentation nationale, conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution (le 21 décembre 2023) ;

la présentation en ce jour, des vœux de nouvel an des députés au président de l'Assemblée nationale.

Vous convenez avec moi qu'en dépit du caractère particulier de cette session axée principalement sur l'étude du projet de budget de l'État pour l'année 2024, les députés de la neuvième législature ont pleinement accompli leur mission constitutionnelle, à savoir le vote des lois et le contrôle de l'action gouvernementale.

Cette session a été marquée par une diversité d'activités en dehors de l'hémicycle, notamment des séminaires, des ateliers et d'autres missions, toutes contribuant significativement à la vitalité de notre institution. C'est pourquoi en clôturant la session mardi dernier, le Président Louis Gbèhou-nou VLAVONOU a exprimé sa sincère reconnaissance à la Commission des finances et des échanges, ainsi qu'à celle en charge du plan, pour le travail acharné accompli. Ses remerciements sont allés également à l'ensemble des députés pour leur engagement exemplaire tout au long des débats. Sans oublier bien entendu, les fonctionnaires parlementaires pour leur soutien constant, et la presse parlementaire pour son rôle essentiel dans la diffusion de l'information □.

BÉNIN

Le Chef de l'État accorde une grâce présidentielle à 358 détenus



Pour le compte de l'année 2023, le Président du Patrice TALON, a accordé une grâce présidentielle à 358 prisonniers. Cette décision concerne des personnes détenues et condamnées à des peines criminelles ou correctionnelles par des décisions définitives des cours ou tribunaux de la République du Bénin au 31 juillet 2023.

Selon le décret relayé, les bénéficiaires de cette grâce présidentielle sont désormais dispensés de l'exécution des peines privatives de liberté qui leur ont été infligées. Cependant, certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Les personnes condamnées pour des faits d'escroquerie en tontine, de détournement de deniers publics ou pour des infractions ayant mis en péril les intérêts de l'État ne pourront bénéficier de cette grâce que si elles remboursent intégralement les sommes détournées ou mises en péril. De plus, el-

les devront également s'acquitter des amendes ainsi que des frais de justice liés à leur condamnation.

Une liste complète des bénéficiaires de cette grâce présidentielle a été publiée. Elle comprend des personnes de divers profils et condamnations. Parmi les prisonniers graciés, on retrouve des individus condamnés pour des délits mineurs tels que des vols simples ou des infractions liées à la drogue. Des détenus ayant déjà purgé une grande partie de leur peine ont également été inclus dans cette liste.

Cette mesure de grâce présidentielle vise essentiellement à désengorger les prisons du pays et à offrir une seconde chance aux prisonniers ayant démontré leur volonté de se réinsérer dans la société.

En libérant ces personnes, le Président Patrice TALON espère favoriser leur réinsertion sociale et contribuer à réduire la surpopulation carcérale.

David D. (Source EXT.)



REMISE D'ATTESTATION PAR ARCH-FORMATION

Des femmes formées pour impacter le secteur de l'artisanat au Bénin

368 femmes artisanes, bénéficiaires du volet formation du Projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), reçoivent leurs parchemins. Au terme de plusieurs sessions de renforcement de capacités dans leurs domaines respectifs d'activités, ces femmes ont été gratifiées d'attestations de fin de formation. La cérémonie s'est déroulée le jeudi 1er février 2024 à Kpomassè (Atlantique), en présence de Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'État, Secrétaire Général de la Présidence de la République, Madame Véronique TOGNIFODÉ, Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance, de Monsieur Yves Kouaro CHABI, Ministre de l'Enseignement secondaire, de la formation Technique et Professionnelle, de la Première Vice-présidente de la Chambre des Métiers des Artisans du Bénin, du Préfet de l'Atlantique, du Maire et des élus et sages de la localité.

Le Ministre d'État a félicité ces femmes pour avoir saisi cette opportunité offerte par le Gouverne-

ment aux artisans du Bénin pour se performer dans leurs domaines d'activités. En sa qualité de président du Conseil d'Administration de l'Institut National de la Femme, il a rappelé la volonté du Gouvernement d'œuvrer pour le plein épanouissement des femmes béninoises. Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI a invité les femmes récipiendaires à mettre en pratique les notions reçues au cours de leurs différentes sessions de renforcement.

La Ministre TOGNIFODÉ, dans son intervention, a indiqué que cette vague de bénéficiaires ne sera pas la dernière. Elle a rassuré que ARCH-FORMATION est très ambitieux dans sa vision et qu'il y aura encore d'autres offres aussi bien pour les femmes que les hommes pour leur permettre de se démarquer dans le secteur de l'artisanat. Elle a annoncé la formation très prochaine de 900 autres femmes bénéficiaires qui n'avaient pas été prises en compte en 2023. Le souhait du Gouvernement, selon la Ministre, est de voir ces bénéficiaires



s'épanouir et vivre pleinement de leurs activités à travers des offres de services de qualité.

Ces 368 femmes artisanes sélectionnées ont suivi durant plusieurs mois les sessions de formation au Collège Privé d'Enseignement Technique Agricole KORBESIDE INTERNATIONAL. Les principaux modules de la formation ont porté notamment sur : les méthodes de transformation en lien avec la rentabilité, les technologies innovantes en transformation des pro-

duits agricoles et de conservation des produits agroalimentaires et les bonnes pratiques d'hygiène en transformation.

Très émue des différents propos tenus par les autorités, Madame Evelyne SEGLA, Représentante des récipiendaires, a promis, grâce aux connaissances pratiques et techniques acquises, d'apporter un nouveau souffle aux transformations agroalimentaires (produits maraîchers, tubercules et céréales).

S. Ext.



DÉCÈS DE FEUE HOUNYÈ ASSOHÈ AHOUANSE MARIE-MADELEINE EPE AHLONSOU

Dr François Ahlonsou reçoit les condoléances de Houngbédji et c^{ie}

- Honfo, Akadiri, Houinsa, Dègbédji, Ahoumènou, Yankoty, Zossou, Badarou, Melvina, Mme Gbadamassi ... présents sur les lieux
- Dr François Ahlonsou très ému et reconnaissant

Le président Adrien Houngbédji, était dans la soirée du vendredi 02 février 2024 au quartier Houinmey Akossombo, au domicile de la feu Hounyè Assohè Ahouansè Marie-Madeleine épouse Ahlonsou, décédée le 31 janvier 2024 dans sa 80ème année, des suites d'une courte maladie. A l'occasion, le président Adrien Houngbédji, a présenté ses condoléances à la famille éplorée tout en laissant un texte dans le livre ouvert à cet effet.

Rappelons que la feu Hounyè Assohè Ahouansè Marie-Ma-

deleine épouse Ahlonsou est la mère du Dr François Ahlonsou, ancien deuxième adjoint au maire de la ville de Porto-Novo et membre du bureau politique de l'Union Progressiste le Renouveau. C'est dans cette optique que le patriarche Adrien Houngbédji a conduit une forte délégation composée du vice grand chancelier Falilou Akadiri, des députés Charlemagne Honfo, David Houinsa, Denise Dègbédji, Cécile Ahoumènou, du maire de la ville capitale Charlemagne Yankoty, du Directeur de l'agence de la réhabilitation de la ville de Porto-Novo Emmanuel



Zossou et une forte délégation des membres du bureau politique de l'Union Progressiste le Renouveau tels que: Yibatou Sani Glèlè alias "Melvina", Amoudatou Ahlonsou Gbadamassi, Parfait Ahoyo, Rachad Toukourou, Razack Radji alias "Sotiè", Gratien Ahouanmenou, Joël ALLAGBE, Moukaram Badarou etc... Il est à

noter la forte délégation des responsables des communes politiques du département de l'Ouémé et des chefs quartiers de Porto-Novo.

Approché, le leader UP le Renouveau du 4ème arrondissement de la ville de Porto-Novo, Dr François Ahlonsou était dépassé de la forte délégation conduite par son père, le patriarche Adrien Houngbédji dans l'enceinte de la collectivité Ahlonsou à Houinmey. Il a par ailleurs remercié les membres de cette forte délégation et a promis de les informer des dates qui seront retenues pour les obsèques de sa feu mère Hounyè Assohè Ahouansè Marie-Madeleine épouse Ahlonsou. Rappelons que sa mère est d'Aglogbè dans la commune d'Adjarra.

D. R.





ELONA HOUSE



**CHAMBRES MEUBLÉES
SALLES DE FÊTES**

SALLES DE FÊTES

**POUR VOS SÉJOURS
ET REPOS À
Porto-Novo**

*Venez
ici*



+229 97 90 46 40 / 98 90 46 40